



Formulaire Constat Affichage Permis de Construire





Notre Objectif : Votre Satisfaction !

BOTTE PILLON PEPRATX
Huissiers de Justice associés

Notre savoir-faire...

Notre étude est composée de 3 Huissiers de Justice Associés, et d'une équipe de 11 juristes collaborateurs à votre service.

Concernant notre activité de **CONSTAT**, tout fait peut-être constaté et nous avons développé une expertise dans plus de 20 typologies de **CONSTATS SPECIFIQUES**.

Pour vous offrir un service sur mesure, quelque soit votre demande, nous avons développé une offre en 3 temps :



1- Le Constat :

C'est l'acte par lequel, à la demande du juge ou d'un particulier, l'Huissier de Justice va constater des éléments matériels et les relater en toute objectivité, sans aucune opinion ou prise de position. Véritable photographie juridique, le constat permet d'apporter la preuve d'une réalité à un instant donné.



2- Dénonciation & Médiation :

Permet un règlement rapide de votre litige et à moindre frais mais également de répondre aux volontés gouvernementales relatives à la justice du XXIe siècle imposant une tentative de règlement amiable du problème avant de se présenter devant un juge.



3-Phase Judiciaire :

La SCP BOTTE PILLON PEPRATX vous propose un package composé comme suit :

- **Consultation juridique,**
- **Rédaction et délivrance de l'assignation,**
- **Rendez-vous** fixé avant la date de comparution.



COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Si personne Physique :

Requérant n°1

Nom :

Prénom:

Date de Naissance :

Lieu de naissance:

Profession:

Adresse:

Téléphone :

Mail:

Requérant n°2

Nom

Prénom

Date de Naissance

Lieu de naissance

Profession

Adresse

Telephone

Mail

Si personne Morale

Forme (SA, SAS, SCI, SARL etc..) :

Dénomination :

Adresse:

N° RCS:

Nom du représentant legal:

Téléphone:

Mail :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire ou DP (précisez) :

Lieu (adresse complète + indications pour trouver le panneau) :

Le panneau est il déjà en place ? Si oui cochez :



TRES IMPORTANT :

**Le panneau doit être lisible et visible depuis la
voie publique**

mesurer au moins 80 cm

Les articles du code de l'urbanisme ne doivent pas être occultés

Si le terrain est enclavé nous consulter

MENTIONS OBLIGATOIRES À REPORTER SUR LE PANNEAU

Le panneau doit mentionner :

votre nom,

votre raison sociale ou dénomination sociale,

la date de délivrance du permis ainsi que son numéro et la date d'affichage en mairie,

la nature du projet et la superficie du terrain,

l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté,

le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte,

les droits de recours des tiers à savoir : *« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R600-2 du code de l'urbanisme). »*

« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme) »

.

Il doit également indiquer, en fonction de la nature du projet :

si le projet prévoit des constructions : la surface du plancher ainsi que la hauteur de la ou des constructions exprimée en mètre par rapport au sol naturel,

si le projet porte sur un lotissement : le nombre maximum de lots prévus,

si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs : le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs,

si le projet prévoit des démolitions : la surface du ou des bâtiments à démolir.

POURQUOI FAIRE CONSTATER VOTRE PANNEAU ?

Les tiers ayant un intérêt à agir peuvent contester l'autorisation durant 1 an à partir de l'achèvement des travaux.

Faire constater votre affichage encadre les recours dans la limite des 2 mois réglementaires.

ENVOI DE LA DEMANDE

Pièces à joindre et à envoyer par mail

- > Arrêté de permis de construire**
- > Formulaire**

etude@hdj83.com

Notre service constat vous rappellera immédiatement pour confirmer la réalisation du constat.

Nous vous rappelons que nous déplaçons partout.

Vous pouvez joindre notre service constat à tout moment et pour toute question au :

[06 03 85 15 72](tel:0603851572)



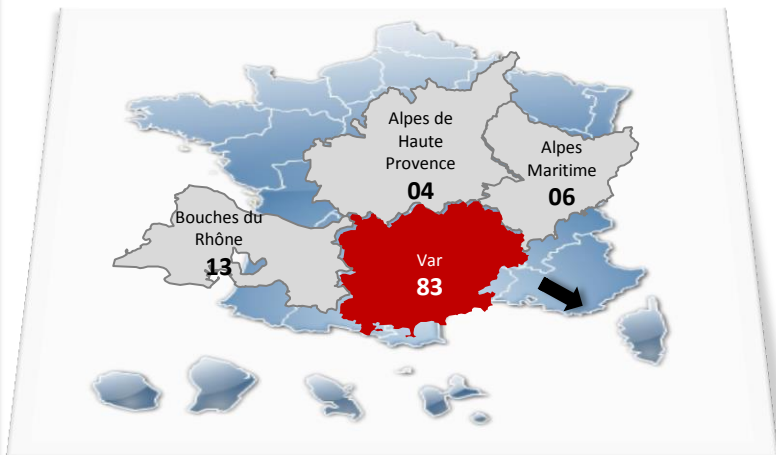
BOTTE PILLON PEPRATX
Huissiers de Justice associés

Nos autres domaines d'expertises :

Après plus de 15 ans d'expérience dans la profession, la SCP BOTTE PILLON PEPRATX a développé une expertise dans :

- Le recouvrement amiable et judiciaire,
- Les activités liées au pénal,
- La médiation,
- Contentieux locatif et,
- La signification.

Où ? Qui ? Quoi ? Comment ?



Cour d'Appel d'Aix en Provence

- 2 sites : Bandol et le Beausset.
- 3 huissiers, 3 Clercs significateurs, 2 Clercs titulaires de l'examen professionnel et une équipe de 6 collaborateurs, pour un service sur-mesure.
- Une présence permanente sur le terrain, qui s'adapte en fonction des exigences de nos clients.
- Notre savoir faire :
 - Visites domiciliaires,
 - Enquêtes sur le terrain,
 - Repérage de véhicules,
 - Mise en œuvre de saisies
 - Constats
 - Signification
- De 06H00 à 21H00, 6 jours/7



SCP BOTTE PILLON PEPRATX

Trois Huissiers de Justice œuvrent à vos côtés :

Maître Raphael BOTTE

Maître Virginie PILLON

Maître Maxime PEPRATX

Notre compétence territoriale :

Compétence Nationale pour les constats

Nous sommes idéalement situés pour couvrir les départements 13 et 83



Adresse de nos locaux :

- Siège : 300 Avenue Dei Reganeu, 83150 Bandol
- Site secondaire : 30 rue Portalis, 83330 Le Beausset



Siège : 04.94.29.89.73

Constat : 06.03.85.15.72

Mail : etude@hdj83.com



Informations pratiques de réception à l'étude:

- Ouverture du lundi au vendredi : 08h35-12h00 / 14h00-18h00
 - Le vendredi: 8h35-12h00 / 14h00-15 h 55
- (en dehors de ces horaires, réception sur rendez-vous)
- Constats 7/7 24h/24



Retrouvez nous sur les réseaux sociaux

Consultez notre site internet

www.hdj83.com



Conseil • Efficacité • Confiance

LES HUISSIERS
DE JUSTICE
HDJ

La solution, c'est lui, c'est l'Huissier de Justice

